

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le projet de contrat de ville pour la période 2000-2006 est aujourd'hui soumis à votre assemblée.

- Les résultats du précédent contrat de ville

Le précédent contrat de ville de l'agglomération lyonnaise s'est achevé le 31 décembre 1999. Il portait principalement sur 25 zones urbaines sensibles, soit environ 20 % de la population et 40 % du parc d'HLM de l'agglomération.

En tout, près de 3 MDF ont été engagés, entre 1994 et 1999, dont la moitié pour le logement

L'état des lieux réalisé à cette occasion a montré des avancées réelles sur le volet urbain avec :

- la réhabilitation de près de 70 % du parc d'HLM concerné, des interventions innovantes dans les copropriétés,
- des résultats reconnus en matière de requalification urbaine-cadre de vie,
- le développement de nouvelles orientations comme le programme européen URBAN pour le commerce de proximité et l'organisation de la gestion sociale de proximité.

En ce qui concerne le volet développement social, a été noté un foisonnement d'actions souvent pertinentes, d'où émergent :

- la difficulté d'une reprise en compte, par le droit commun des institutions, d'un certain nombre d'actions expérimentées dans la politique de la ville,
- l'intérêt de définir un niveau d'agglomération pour assurer une meilleure coordination dans certains domaines (prévention, insertion, santé ...).

On constate au total :

- des réussites qui permettent par exemple de proposer de sortir cinq quartiers de la géographie des sites les plus prioritaires, les investissements réalisés ayant produit des effets parfois spectaculaires (Décines Charpieu le Prainet, Fontaines sur Saône les Marronniers, Lyon 8° les Etats-Unis, Oullins le Golf, Villeurbanne les Buers).

On peut également citer, à ce sujet, le nouveau centre-ville de Vaulx en Velin actuellement en phase active de travaux et qui a déjà vu la réalisation de 120 logements de diversification,

- mais aussi des évolutions préoccupantes : l'augmentation de la vacance structurelle (4 500 logements vacants dans la Communauté urbaine, dont 60 % dans les grands ensembles de Vaulx en Velin et des Minguettes) et la diminution de la production de logements sociaux dans le reste de l'agglomération, ce qui nuit à l'objectif de mixité sociale.

Les indicateurs de l'observatoire des territoires sensibles mis en place en 1994 montrent que les principaux phénomènes ségrégatifs n'ont pas été enrayerés. Ainsi les zones urbaines sensibles ont un taux d'attributaires du RMI stabilisé à 1,5 fois la moyenne de l'agglomération. Par ailleurs, les revenus des entrants dans le parc d'HLM des quatre principaux quartiers (les Minguettes, Vaulx en Velin-GPU, Rillieux la Pape, la Duchère) baissent depuis plusieurs années, (comme ils le font dans l'ensemble du parc d'HLM).

En parallèle, la vacance dépasse des taux de 20 voire 30 % dans certains sous-secteurs (les Minguettes Armstrong-la Darnaise, Vaulx en Velin la Grappinière-le Mas du Taureau, Rillieux la Pape la Velette) amenant la mise en place progressive de démarches lourdes de démolition-reconstruction pour certains sites.

Au vu de ce bilan, a été organisée la préparation du nouveau contrat 2000-2006.

Entre avril et octobre 1999 ont été organisés douze ateliers et réunions de concertation auxquels étaient invités l'ensemble des communes et des partenaires de la politique de la ville. Au total plus de 350 personnes, dont 60 élus (municipaux, communautaires ou conseillers généraux), ont participé à un ou plusieurs de ces ateliers.

Le projet de contrat de ville qui vous est soumis résulte de ce bilan et de cette phase de concertation. Il avait été adressé à l'ensemble des Communes pour avis en mars 2000.

- La géographie et les grandes orientations du futur contrat de ville

Le contrat prévoit une adaptation de la géographie précédente avec le maintien de trois catégories de quartiers et une liste resserrée de 23 quartiers de catégorie 1.

Au vu des résultats atteints et de l'évolution des indicateurs :

- six quartiers ont été sortis de la liste précédente de la catégorie 1 (Décines Charpieu le Prainet, Fontaines sur Saône les Marronniers, Lyon 7° la Guillotière, Lyon 8° les Etats-Unis, Oullins le Golf, Villeurbanne les Buers),
- trois d'entre eux sont maintenus jusqu'à l'échéance de 2003 où une évaluation permettra de décider ou non de leur maintien en catégorie 1 (Meyzieu les Plantées, Pierre Bénite Haute Roche, Saint Priest Bel Air),
- quatre quartiers nouveaux ont été inscrits (Décines Charpieu la Soie-Montaberlet, Fontaines sur Saône la Norechal, Oullins la Saulaie, Vaulx en Velin cités Tases-la Balme).

En complément, il est proposé de retenir 21 quartiers en catégorie 2 et 19 en catégorie 3.

Enfin, et pour la première fois dans l'agglomération, 12 zones urbaines sensibles ont été retenues au titre des territoires bénéficiant de fonds structurels européens dits objectifs 2. Il s'agit de sites de : Bron Parilly et le Terrailon, Lyon 8° Mermoz et 9° la Duchère, Oullins la Saulaie, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Saint Fons l'Arsenal, Saint Priest Alpes-Bellevue, Vaulx en Velin ex-ZUP et cités Tase-la Balme, Vénissieux les Minguettes, Villeurbanne Saint Jean.

L'aide du Fonds européen de développement économique régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE) est estimée à 41,4 euros par habitants par année, soit au total environ 239 MF.

Deux grandes orientations stratégiques se dégagent du projet de contrat :

- le renforcement de la dimension gestion et développement social de l'ensemble des zones urbaines sensibles,
- le passage à une nouvelle dimension de l'intervention urbaine dans les secteurs où il apparaît désormais qu'une simple réhabilitation ne correspond plus à une réponse durable en la matière.

- Le contenu du volet développement social du futur contrat de ville

Le contrat de ville prévoit de renforcer la gestion urbaine et sociale de proximité (renforcement de la maintenance, des travaux légers, de la présence humaine, formation des agents de proximité et des habitants) qui permet de répondre aux attentes à court terme des habitants et d'éviter les réponses uniquement basées sur des interventions lourdes.

Il prévoit la mise en place d'une plus grande coordination des actions d'emploi-insertion en vue d'augmenter l'offre d'emplois d'insertion (utilisation des marchés publics, liens avec les employeurs, appui à l'émergence de nouvelles activités), d'améliorer le service rendu aux personnes en insertion et de renforcer l'articulation avec les milieux économiques par une implication d'agglomération sur ce champ.

Un certain nombre de priorités opérationnelles sont proposées pour l'agglomération en matière de prévention et de sécurité :

- organiser un cadre pour traiter des problèmes de sécurité liés à des événements ou à des lieux d'agglomération,
- développer l'accueil et l'aide aux victimes, les peines alternatives et les mesures de prévention de la récidive, la prévention par des aménagements adaptés dans les lieux exposés.

Le contrat de ville prévoit également :

- une attention prioritaire, en matière d'action sociale de proximité, pour deux tranches d'âge, celle des 2-3 ans (temps de la socialisation, mais à travers cette priorité il s'agit de venir en appui à la fonction parentale) et celle des 10-16 ans (temps de l'adolescence et du collège),
- l'implication des familles et la dynamisation de leurs initiatives, en liaison avec l'adaptation de l'offre éducative aux besoins des usagers,
- une démarche en vue de limiter les phénomènes qui remettent en cause la mixité sociale en milieu scolaire,
- une meilleure prise en compte des problèmes de santé physique, mentale et des soins aux personnes dépendantes de toxicomanies.

L'action culturelle constitue l'un des domaines où un certain nombre d'habitants des quartiers en difficultés peuvent amener une richesse et une diversité au développement de l'agglomération. A ce titre, il est proposé de renforcer fortement les liens entre :

- les actions de fond dans les quartiers,
- la mobilisation des principales institutions culturelles en appui,
- la participation à des événements d'agglomération valorisants contribuant à changer l'image des habitants.

La participation des habitants relève du niveau local. Toutefois le projet de contrat de ville rappelle les enjeux sur ce sujet en terme d'accès à l'information, de formation des habitants et des autres acteurs de la politique de la ville, de connaissance et d'accès aux droits.

En outre, les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont inscrites comme une opportunité que les publics défavorisés doivent pouvoir aussi saisir.

- Le contenu du volet développement urbain du futur contrat de ville

Après les premières interventions lourdes à Vénissieux et Vaulx en Velin, il s'agit désormais de se projeter sur le long terme (10 à 20 ans) pour envisager dans les principaux sites un renouvellement urbain marquant qui prenne acte de l'obsolescence progressive d'une partie du logement social concerné. Cette démarche, liée à la mise en œuvre du protocole pour l'habitat du 27 novembre 1998, se fera en lien étroit avec l'Etat et les bailleurs sociaux de l'agglomération, mais aussi avec la Caisse des dépôts et consignations, désormais fortement investie dans ce champ. Elle concernera 300 logements démolis par an (doublement du rythme), et la construction concomitante d'environ 150 à 200 logements de remplacement par an de type petits collectifs-maisons de ville.

Le contrat de ville prévoit notamment :

- quatre grands projets de ville (Vénissieux les Minguettes, Vaulx en Velin ex-GPU, Lyon 9° la Duchère et Rillieux la Pape Ville Nouvelle),
- une opération de renouvellement urbain : Saint Priest t centre.

Pour ces cinq opérations, des financements nationaux hors contrat de plan seront alloués par l'Etat sans que l'on connaisse actuellement leur ampleur.

En outre, deux autres dossiers de ce type ont fait l'objet de demande de candidature : Bron le Terrailon-Parilly et Oullins la Saulaie.

Il est souhaitable également d'éviter de circonscrire les démarches dites de renouvellement urbain aux seuls périmètres opérationnels des territoires prioritaires, mais de les intégrer dans une approche plus large. A ce sujet, et au vu des évolutions constatées (insuffisance de la construction, perte d'habitants, articulation à renforcer avec le développement économique), il est proposé que les secteurs de première couronne "est" et sud-ouest soient définis globalement comme territoires prioritaires en matière de renouvellement urbain.

En matière d'habitat, l'objectif est l'achèvement du processus de réhabilitation (2 000 logements par an), la poursuite de l'intervention en copropriétés fragiles ou dégradées, la relance de la production de logements sociaux telle que prévue au plan local de l'habitat (objectif 1 680 PLUS par an). Par ailleurs, est identifiée une série d'interventions thématiques au titre des lotissements fragiles, des gens du voyage sédentarisés et des foyers et résidences sociales.

Le contrat de ville n'est pas l'outil de programmation des infrastructures en matière de déplacements, toutefois, il est rappelé, en liaison avec le PDU existant, l'importance d'inscrire les quartiers sensibles dans la programmation des lignes fortes. La sécurisation des transports en commun reste un objectif central qui doit s'améliorer par le futur contrat local de sécurité entre le SYTRAL et l'Etat, pour lequel les communes et la Communauté urbaine pourraient être associées à sa mise en œuvre.

En matière de développement économique, les priorités concernent :

- la poursuite de la politique d'appui aux centres commerciaux de proximité comme lieux de vie sociale pour ces quartiers,
- l'appui à la création d'entreprise par les publics défavorisés,
- la mise en place d'une politique plus affirmée de création de locaux d'activités (publics ou privés) dans les quartiers.

Les actions d'environnement en liaison avec la politique de la ville concernent :

- le développement des jardins familiaux,
- l'éducation à la citoyenneté par l'environnement,
- le cadre de vie quotidien,
- l'accessibilité aux espaces de loisirs d'agglomération et la poursuite du partenariat spécifique avec le parc de Miribel-Jonage.

- Modalités de fonctionnement

Le contrat de ville est signé pour la période 2000 à 2006. Il porte globalement sur le territoire de la Communauté urbaine auquel a été rajoutée la commune de Brignais, dont le quartier des Pérouses est inscrit au contrat.

Il est prévu une évaluation intermédiaire en 2003 qui pourra amener à d'éventuelles modifications.

Le pilotage prévoit :

- un comité de pilotage resserré avec monsieur le préfet, messieurs les présidents de la Communauté urbaine, du Conseil régional et du Conseil général. Ce Comité de pilotage peut s'adjoindre les autres organismes signataires du contrat de ville : ABC HLM, Caisse des dépôts et consignations, Caisse d'allocations familiales, Fonds d'action sociale, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de Miribel-Jonage,

- ce comité de pilotage pourra être élargi en intégrant les maires de l'agglomération,

- la constitution, selon les besoins, de lieux de pilotage d'agglomération en vue de définir des grandes orientations, de mettre en commun les expériences et de conduire des évaluations pour certaines thématiques (insertion, prévention-sécurité, action culturelle...), à l'image de la conférence d'agglomération existant sur le thème de l'habitat,

- enfin est maintenu le pilotage local par commune et par quartier comme premier échelon de mise en œuvre. En effet, la mise en œuvre concrète du contrat de ville continuera à s'opérer essentiellement à partir du niveau communal, proche du terrain et apte de ce fait à gérer la très grande majorité des actions opérationnelles. Dans ce contexte, les apports et financements relevant du niveau d'agglomération conserveront un caractère de subsidiarité qui est précisé dans le contrat.

Pour chaque commune et quartier de catégorie 1 (et éventuellement de catégorie 2 ou 3) sera défini une convention locale d'application qui précisera les engagements des partenaires selon les mêmes principes d'organisation que pour le contrat de ville.

- Maquette financière

Pour les dépenses, le lancement d'opérations lourdes de renouvellement urbain crée de nouveaux besoins en investissement. En parallèle, l'appui au développement local et à la gestion signifie un renforcement de certains crédits de fonctionnement, y compris de la part de la communauté urbaine de Lyon.

Pour les recettes, le nouveau contrat de ville bénéficiera de financements renforcés de l'Etat et de la Région au titre du nouveau contrat de plan. Ainsi les crédits contractualisés se montent à 624 MF pour l'Etat et à 232,3 MF pour la Région. En parallèle, certaines actions du contrat de ville pourront bénéficier de crédits non contractuels de ces deux financeurs selon les dispositions inscrites en annexe au dossier.

Un complément sera amené par l'Etat par l'obtention d'une enveloppe au titre des grands projets de ville (affectée à Lyon 9° la Duchère, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Vaulx en Velin ex-GPU et Vénissieux les Minguettes-Max Barrel) et des opérations de renouvellement urbain (concernant Saint Priest centre et éventuellement Bron le Terrailon et Oullins la Saulaie).

Le Département a prévu d'inscrire un montant de 545 MF de crédits contractualisés correspondant pour partie au financement d'actions partenariales et pour partie à des actions sur son propre patrimoine dans ces quartiers.

En outre, et pour la première fois, on peut estimer que les 12 zones urbaines sensibles déclarées éligibles aux Fonds structurels européens objectif 2 pourraient bénéficier, d'une part, de l'enveloppe régionale objectif 2 d'environ 240 MF.

Enfin des financements non comptabilisés seront amenés par les Communes, la Caisse des dépôts et consignations (au titre de son programme national renouvellement urbain), la Caisse d'allocations familiales et les bailleurs sociaux.

Dans ces conditions, la contribution de la Communauté urbaine au titre des crédits contractualisés est proposée à hauteur de 890 MF répartis en :

- requalification urbaine et habitat	792 MF
- développement économique, emploi, insertion	49 MF
- ingénierie, animation, évaluation	49 MF

Ces montants seront complétés par appel à des crédits de droit commun des partenaires. Pour la Communauté urbaine, ces crédits complémentaires pourront concerner les thèmes suivants :

- dotation aux OPAC et offices communautaires (dont 25 % au moins est réservée à la lutte contre la vacance et à la gestion de proximité),
- subventions au logement social et d'insertion,
- OPAH en quartier ancien (animation et subventions aux propriétaires),
- gens du voyage (aide à la création d'aires d'accueil),
- crédits d'écologie urbaine (selon dispositions du contrat de ville) ;

B - Propose, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer :

a) - au nom de la communauté urbaine de Lyon, le contrat de ville 2000-2006 de l'agglomération lyonnaise,

b) - les conventions d'application par commune qui en découlent.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,